

VILLE DE NYONS
N° 34 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de l'Etablissement ORSAC/ATRIR, sis à NYONS (26110), 440, Route des Rieux, représenté par Madame Emilie PINGAND, sa Directrice, afin de bénéficier d'un parking provisoire qui sera dédié aux véhicules des personnels durant la période de chantier de l'établissement de santé,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer convention avec l'**Etablissement ORSAC/ATRIR** ci-dessus désigné, concernant la **mise à disposition gratuite** de la parcelle cadastrée Section AZ n°243, au Lieudit « Le Bas Rieux », d'une contenance de 7 a 45 ca.

ARTICLE 2

En contrepartie de quoi, l'Etablissement ORSAC/ATRIR :

- prendra à sa charge les travaux d'aménagement dudit terrain,
- obtiendra l'avis favorable du Centre Technique Départemental, en ce qui concerne l'accès sur la RN 94 et la mise en place d'un panneau de « Stop » au niveau du Chemin de la Salamandre.

ARTICLE 3

Ladite convention prendra effet lors du démarrage des travaux du nouvel EHPAD, prévus dans le courant du printemps 2026, et pour toute leur durée.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à NYONS, le 15 avril 2026

Christian TEULADE
Maire de NYONS

